Quel est le congé sportif et comment obtenir le remboursement ?

Réponse courte

Le congé sportif est un congé légal permettant aux salariés, apprentis et fonctionnaires résidents au Luxembourg de participer à des activités sportives reconnues d'intérêt national ou international, tout en maintenant leur **rémunération**. Il s'adresse aux sportifs, entraîneurs, arbitres, officiels et membres de délégations désignés par une fédération sportive agréée, dans la limite de **30 jours ouvrables** par an.

Pour obtenir le remboursement, l'employeur doit verser la rémunération habituelle pendant le congé, puis adresser une demande au **ministère des Sports**, accompagnée des pièces justificatives (bulletins de salaire, preuve de paiement, attestation de présence). Le remboursement est plafonné au montant du salaire social minimum non qualifié pour adultes, majoré des charges patronales.

Définition

Le congé sportif est un **congé légal spécifique** permettant aux salariés, apprentis et fonctionnaires résidents au Luxembourg de participer à des activités sportives reconnues d'intérêt national ou international. Il vise à faciliter la participation à des compétitions, stages, formations ou missions officielles dans le domaine sportif, tout en garantissant le maintien de la rémunération du bénéficiaire.

Ce congé est encadré par la loi modifiée du 3 août 2005 relative au congé sportif, qui définit les conditions d'octroi, les bénéficiaires et les modalités de remboursement pour l'employeur.

Questions fréquentes

Comment l'employeur obtient-il le remboursement de la rémunération versée pendant un congé sportif au Luxembourg ?

Après le congé, l'employeur soumet une demande de remboursement au ministère des Sports accompagnée des bulletins de salaire, d'une preuve de paiement et de l'attestation de présence à l'événement. Le remboursement est plafonné au montant du salaire social minimum non qualifié pour adultes, majoré des charges patronales.

Comment un salarié doit-il formuler sa demande de congé sportif au Luxembourg ?

La demande doit être adressée par écrit à l'employeur au moins un mois avant le début de l'activité, accompagnée d'une attestation officielle délivrée par la fédération sportive agréée. L'employeur transmet ensuite la demande avec son avis au ministère des Sports pour validation.

Le congé sportif est-il imputable sur le congé annuel légal du salarié au Luxembourg ?

Non, le congé sportif est un congé légal spécifique distinct du congé annuel. La période d'absence est assimilée à du temps de travail effectif pour les droits sociaux et contractuels du salarié, ce qui inclut l'ancienneté et les droits à congé payé.

Quelle est la durée maximale du congé sportif au Luxembourg ?

Le plafond est de 30 jours ouvrables par an et par bénéficiaire. Ce congé est encadré par la loi modifiée du 3 août 2005 relative au congé sportif, modifiée en dernier lieu par la loi du 29 mars 2022.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Qui peut bénéficier du congé sportif au Luxembourg ?

Le congé sportif s'adresse aux sportifs de haut niveau, entraîneurs, arbitres, officiels, dirigeants et membres de délégations officiellement désignés par une fédération sportive agréée par le ministère des Sports. Le bénéficiaire doit être lié par un contrat de travail ou d'apprentissage avec un employeur établi au Luxembourg.

Conditions d’exercice

L'accès au congé sportif est conditionné à la désignation officielle par une fédération agréée et au respect du plafond annuel fixé par règlement grand-ducal.

Condition	Détail
Bénéficiaires	Sportifs de haut niveau, entraîneurs, arbitres, officiels, dirigeants et membres de délégations
Désignation officielle	Désignation par une fédération sportive agréée par le ministère des Sports
Contrat de travail	Être lié par un contrat de travail ou d'apprentissage avec un employeur établi au Luxembourg
Plafond annuel	30 jours ouvrables par an et par bénéficiaire
Justificatif	Attestation officielle délivrée par la fédération sportive agréée
Égalité de traitement	Obligation de non-discrimination lors de l'examen des demandes

Modalités pratiques

La procédure de congé sportif implique des étapes successives pour le salarié, l'employeur et le ministère des Sports, dans le respect de délais précis.

Étape	Détail
Demande du salarié	Par écrit auprès de l'employeur, au moins un mois avant le début de l'activité
Justificatif joint	Attestation officielle de la fédération sportive agréée
Transmission par l'employeur	Demande avec avis transmise au ministère des Sports pour validation
Rémunération pendant le congé	L'employeur continue à verser la rémunération habituelle
Demande de remboursement	Après le congé, l'employeur sollicite le remboursement auprès du ministère des Sports
Pièces justificatives	Bulletins de salaire, preuve de paiement, attestation de présence à l'événement sportif
Plafond de remboursement	Salaire social minimum non qualifié pour adultes, majoré des charges patronales
Traçabilité	Conservation des démarches et justificatifs obligatoire

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux employeurs de mettre en place une **procédure interne** pour la gestion des demandes de congé sportif, incluant un calendrier précis pour le dépôt des demandes et un suivi rigoureux des justificatifs.

Les responsables RH doivent **vérifier la conformité** des attestations délivrées par les fédérations sportives et s'assurer de la complétude des dossiers transmis au ministère des Sports. Il est conseillé d'informer les salariés des délais et des conditions d'octroi afin d'éviter tout refus pour dossier incomplet ou hors délai.

L'employeur doit **anticiper les absences** prolongées et organiser la continuité du service. Un encadrement humain doit être prévu pour accompagner le salarié dans ses démarches et garantir l'égalité de traitement.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi modifiée du 3 août 2005	Congé sportif — conditions, bénéficiaires, remboursement (art. 1 à 10)
Loi du 29 mars 2022	Modification de la loi du 3 août 2005 relative au congé sportif
RGD du 19 décembre 2005	Modalités d'application de la loi sur le congé sportif
Art. L.233-1 à L.233-9	Congés spéciaux — dispositions générales
Art. L.241-1	Égalité de traitement

Le non-respect des délais légaux ou l'absence de pièces justificatives complètes peut entraîner le refus du remboursement par le ministère des Sports. Il est essentiel de vérifier systématiquement la conformité des dossiers et de conserver une traçabilité complète de toutes les démarches.

Voir aussi

- Justificatifs officiels pour une demande de congé sportif
- Certificat pour un congé sportif et obligations de l'employeur

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.